



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10275

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'inquiétude manifestée par l'Association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde, quant à la faiblesse des moyens de contrôle sur la Garonne, la Dordogne et l'Isle. Il s'avère en effet qu'une pêche excessive à la civelle, à l'anguille, à l'alose, à la lamproie et plus particulièrement au saumon - espèce pourtant protégée - exerce des méfaits qui vont à l'encontre des efforts déployés pour sauvegarder la faune aquatique. Si la pêche professionnelle fluviale n'entend en aucun cas voir disparaître la pêche de loisir, elle désire cependant, en application des textes en vigueur, lutter contre le braconnage et le marché clandestin. Or, il apparaît que les moyens actuels de la gendarmerie comme des gardes fédéraux, renforcés par la mise en place d'une brigade mobile d'intervention, sont disproportionnés aux besoins réels de la surveillance des lieux de pêche. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rendre plus efficace ces contrôles et mettre un terme aux pêches illégales nuisibles à une bonne gestion des espèces migratrices sur les cours d'eau concernés.

Texte de la réponse

Dans l'estuaire de la Gironde, sur la Garonne, la Dordogne et l'Isle, la pêche représente une activité importante qui porte sur des espèces de grande valeur tant écologique qu'économique. Les pêcheurs, professionnels et de loisir, participent activement à la gestion équilibrée de cette ressource naturelle. Le développement du braconnage et de la commercialisation illicite de poissons conduit pourtant à atténuer considérablement la portée des efforts réalisés tout en portant atteinte à l'activité même des pêcheurs en situation régulière. Les moyens de lutte contre cette délinquance écologique ont été récemment renforcés par la création d'une brigade mobile d'intervention du Conseil supérieur de la pêche. Des opérations de contrôle continueront à être engagées avec le concours de la gendarmerie et des douanes. Les procureurs de la République ont été sensibilisés au problème. Tous les moyens de répression disponibles sont en tout état de cause mis en œuvre contre le braconnage dans les estuaires.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10275

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 325

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1552